

Avis de convocation / avis de réunion

NEOVACS

Société Anonyme au capital social de 9.079.104,35 euros
Siège Social : 3/5 impasse Reille – 75014 Paris
391 014 537 R.C.S. Paris

(la "Société")

Avis de troisième convocation

A la suite de l'avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 71 du 12 juin 2020, Messieurs et Mesdames les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire de la Société convoquée sur deuxième convocation le 22 juin 2020 à 15 heures, à huis clos, n'a pas pu délibérer en la forme extraordinaire faute de réunir le quorum requis.

En conséquence, et conformément aux dispositions légales, les actionnaires de la Société sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur troisième convocation, le **jeudi 9 juillet 2020, à 15 heures, au siège social de la Société, 3/5, impasse Reille, 75014 Paris**, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que celui prévu pour l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 22 juin 2020, tel que précisé ci-dessous. Contrairement aux précédentes assemblées, la présente assemblée du 9 juillet 2020 ne sera pas tenue à huis clos mais en présentiel au siège social.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont également informés de ce que la Société demande au Tribunal de Commerce de Paris la désignation d'un mandataire *ad hoc* aux fins de représentation des actionnaires défaillants pour assurer la réunion du quorum de l'assemblée générale extraordinaire et voter sur les résolutions à l'ordre du jour. La Société reviendra vers Mesdames et Messieurs les actionnaires une fois le mandataire *ad hoc* dûment désigné par le Tribunal de Commerce de Paris afin de les informer de l'identité et de la mission exacte conférée par le Tribunal de Commerce de Paris audit mandataire *ad hoc*.

Ordre du jour

1. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
2. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
3. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
4. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'autres catégories de bénéficiaires ;
5. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une autre catégorie de bénéficiaires ;
6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an ;
7. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, à certains salariés de la Société ou à certaines catégories d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;
11. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières représentatives de créances objets des première à dixième résolutions ci-dessus ;
12. Délégation de compétence pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
14. Regroupement des actions de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions à 0,0001 euro — délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider du regroupement ou de la division des actions de la Société ;
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;
17. Modifications statutaires ;
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé ;

19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un autre bénéficiaire dénommé.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire (**"Assemblée Générale Extraordinaire"**).

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- (i) assister personnellement à l'Assemblée Générale Extraordinaire en demandant une carte d'admission ;
- (ii) donner pouvoir (a) au Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou (b) à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- (iii) voter par correspondance.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le **mardi 7 juillet 2020** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

A. Participation physique à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale Extraordinaire pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres (ci-après intermédiaire financier), qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le **7 juillet 2020** devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement muni d'une pièce d'identité pour l'actionnaire au nominatif et pour l'actionnaire au porteur, muni également d'une attestation de participation délivrée préalablement par son intermédiaire financier.

B. Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale Extraordinaire peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé le nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable de tous les autres projets de résolution.

1. Vote par correspondance

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance sous forme papier devront :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse suivante : ct-assemblies@caceis.com.
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé, à leur intermédiaire financier. Leur intermédiaire financier sera ensuite en charge de renvoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation, par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. **Tout formulaire non accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier ne sera pas pris en compte.**

Les formulaires devront être parvenus, selon les modalités indiquées ci-avant, à CACEIS Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard à J-3, soit le **lundi 6 juillet 2020**, à défaut de quoi, ils ne pourront pas être pris en compte.

2. Vote par procuration

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé le nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Cette procuration sera adressée par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse suivante : ct-assemblees@caceis.com. Elle devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard à J-4, soit le **vendredi 3 juillet 2020**, à défaut de quoi, elles ne pourront être prises en compte.

Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 7 juillet 2020**, à zéro heure.

II. Questions écrites au Conseil d'Administration

Des questions écrites peuvent être adressées au Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le **vendredi 3 juillet 2020** à zéro heure, heure de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social de la Société, 3/5 impasse Reille, 75014 Paris ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante: ag@neovacs.com. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

III. Droit de communication des actionnaires

Dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et la marche des affaires de la Société dans le cadre de cette Assemblée Générale Extraordinaire seront disponibles sur le site internet de la Société (www.neovacs.fr) et au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société.

Le Conseil d'Administration.